

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE SYSTÈME ONTARIEN DE GESTION DES INCIDENTS (SOGI)

Question n° 1 : Qu'est-ce que le SOGI?

Réponse :

Le Système ontarien de gestion des incidents (SOGI) est une démarche uniformisée en matière de gestion des situations d'urgence. Il fournit des directives sur la façon dont le personnel, les installations, le matériel, les procédures et les communications peuvent être coordonnés au sein d'une structure organisationnelle commune. Le SOGI repose sur la prémisse que, dans le cadre de tout incident, il faut s'acquitter des fonctions de commandement, d'exploitation, de planification, de logistique, de finance et d'administration, sans égard au nombre de personnes disponibles ou intervenant dans une situation d'urgence. Le SOGI, qui repose sur des concepts et des principes de gestion des incidents élaborés au cours des 30 dernières années, est conforme aux pratiques exemplaires internationales et à celles de l'industrie.

Question n° 2 : Quels sont les principaux avantages du SOGI?

Réponse : L'utilisation du Système ontarien de gestion des incidents (SOGI) lors d'un incident :

- offrira une structure de gestion des incidents efficace, souple et cohérente;
- facilitera une démarche unifiée de gestion des incidents dans les cas où divers territoires de compétence interviennent (p. ex., les collectivités, les ministères provinciaux, les organismes non gouvernementaux, le secteur privé ainsi que d'autres autorités canadiennes et internationales).

Dans le cas plus particulièrement de la coordination multi-organisationnelle, le respect des lignes directrices du SOGI entraînera l'adoption par tous les intervenants d'une terminologie commune et de la structure de gestion, de commandement et de contrôle du SOGI.

En Ontario, de nombreux organismes d'intervention d'urgence ont déjà commencé à mettre en œuvre différents éléments du Système de commandement des interventions (SCI), tandis que d'autres ont adopté des démarches différentes. Cette doctrine vise à faire en sorte qu'un concept normalisé soit utilisé pour la gestion des opérations partout dans la province.

Question n° 3 : Quelle est la vision du SOGI?

Réponse : La vision est que l'Ontario soit doté d'un système normalisé de gestion des incidents (SOGI) qui prévoit l'interopérabilité fonctionnelle à tous les niveaux de la gestion des situations d'urgence.

Question n° 4 : N'avons-nous pas déjà un SOGI?

Réponse : De façon générale, de nombreux organismes en Ontario ont mis en œuvre ou sont en voie de mettre en œuvre des éléments d'un système de gestion des

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE SYSTÈME ONTARIEN DE GESTION DES INCIDENTS (SOGI)

incidents. On a cependant observé des différences dans les démarches adoptées en Ontario ainsi que l'absence d'outils normalisés pour gérer les incidents. Même si les organismes d'intervention d'urgence s'acquittent bien de leurs propres mandats, aucun service ni aucun organisme n'a été conçu pour s'occuper de tous les aspects de la gestion des situations d'urgence et, en ce qui a trait à l'intervention de multiples organismes, il n'existe actuellement aucun système provincial normalisé capable d'assurer une coordination efficace. Certains organismes ontariens désignent le système qu'ils utilisent par l'expression « système de commandement des interventions » (SCI). En outre, certains territoires de compétence (p. ex., les États-Unis) considèrent le SGI et le SCI comme deux éléments distincts d'un système commun. Le système proposé pour l'Ontario englobera le SCI comme plate-forme principale et s'appuiera sur lui, mais l'ensemble du système portera le nom de SOGI.

Question n° 5 : Pourquoi un tel projet? Et pourquoi maintenant?

Réponse :

Nous disposons d'un corpus croissant de « leçons retenues » tirées de situations d'urgence survenues dans le passé. Ces dernières recommandent l'adoption d'un système de gestion des incidents (SGI) normalisé pour qu'il soit utilisé en Ontario ainsi qu'à l'occasion d'incidents transfrontaliers.

Afin de profiter pleinement des avantages qu'un SGI peut offrir (interopérabilité et efficacité en matière de temps, de coût et d'intervention), tous les organismes d'intervention d'urgence de l'Ontario devraient adopter le SOGI normalisé. La publication de la doctrine du SOGI présente l'occasion de le faire.

Question n° 6 : De quelle façon peut-on formuler des commentaires?

Réponse : Les parties intéressées ont eu l'occasion d'examiner l'ébauche de doctrine et de faire part de leurs commentaires à ce sujet pendant la période de consultation qui a eu lieu en novembre et décembre 2007. Pendant cette période, l'ébauche de doctrine a été mise à la disposition des parties intéressées pour qu'elles l'affichent sur leur site Web. Le Comité directeur du SOGI a examiné tous les commentaires et la doctrine a été modifiée au besoin. Il est également possible de formuler d'autres commentaires sur le SOGI soit par l'entremise de votre organisme, soit par le biais du site www.ontario.ca/ims.

Question n° 7 : À qui dois-je m'adresser pour recevoir une formation et obtenir des réponses à mes questions?

Réponse : Un « groupe de travail sur la formation » a été mis sur pied et a élaboré la stratégie de formation relative au SOGI afin d'aider les organismes à comprendre le système et à le mettre en œuvre avec succès. Veuillez vous reporter au lien sur la formation sur le site Web de GSUO à l'adresse www.ontario.ca/ims.

Il y aura quatre niveaux de formation sur le SOGI, en plus d'un cours destiné aux animateurs :

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE SYSTÈME ONTARIEN DE GESTION DES INCIDENTS (SOGI)

- **IMS-100 : INTRODUCTION TO IMS (INTRODUCTION AU SOGI)** – ce cours préparera les débutants (tous les publics) à travailler dans le cadre du SOGI en leur enseignant les fonctions, les concepts et les principes fondamentaux du système. Il sera lancé pendant la Semaine de la protection civile en mai 2009 sous forme de trousse de lecture téléchargeable, à laquelle s'ajoute un examen final en ligne. Aucun préalable n'est nécessaire pour suivre ce cours d'autoapprentissage d'une durée de 4 heures. On envisage d'offrir ce cours localement sous d'autres formes, comme un programme en ligne et une trousse documentaire en classe.
- **IMS-200 : BASIC IMS (SOGI – NIVEAU DE BASE)** – ce cours préparera les participants à mettre en place les structures et les concepts du SOGI pour des incidents communs ou au cours des premières phases d'un incident complexe. Le cours IMS-100 est un préalable. Le cours IMS-200 est censé être offert en classe par des instructeurs locaux qualifiés à l'échelle de la province pendant une période de 1,5 jour.
- **IMS-910 : Basic IMS Facilitator (SOGI – niveau de base pour animateur)** – ce cours sera dispensé en classe afin de préparer les animateurs à offrir et à administrer le cours IMS-200 dans leur organisme ou territoire de compétence. Les personnes qui suivront le programme seront inscrites à titre de moniteur du cours IMS-200 dans les organismes et les territoires de compétence qui parrainent le système et seront admissibles pour recevoir gratuitement du matériel didactique et des brochures par l'entremise de GSUO. Le préalable est le cours IMS-200; cependant, le cours IMS-910 sera groupé avec le cours IMS-200 durant au moins la première année où il sera offert afin de faciliter la conformité à ce préalable.
- **IMS-300 : INTERMEDIATE IMS (SOGI – NIVEAU INTERMÉDIAIRE)** – ce cours préparera les participants à assumer des rôles de direction au sein d'une structure du SOGI élargie au cours d'un incident complexe auquel participent de multiples organismes. Le préalable est le cours IMS-200 et une connaissance des activités de l'organisme représenté et être admissible à une affectation éventuelle à un poste de commandement ou d'état-major général durant un incident. Ce cours sera offert en classe pendant une période de 2 à 4 jours.
- **IMS-400 : ADVANCED IMS (SOGI – NIVEAU AVANCÉ)** – ce cours préparera les participants à commander des interventions complexes. Le préalable est le cours IMS-300 et être admissible à une désignation à une fonction de commandement durant un incident complexe. Ce cours sera offert en classe pendant une période de 2 à 4 jours.
- Consultez les sites Web des organismes ou des associations intéressées pour obtenir de plus amples renseignements ainsi que le site Web de GSUO à propos des prochaines séances de formation sur le SOGI et des directives d'inscription.

Question n° 8 : Quels seront les efforts nécessaires à la mise en œuvre du SOGI et quels en seront les coûts?

Réponse :

La mise en œuvre du SOGI nécessitera l'attribution de ressources adéquates, particulièrement à l'égard de la formation. Ce système, qui sera relativement unique en son genre, exigera probablement le déploiement d'efforts ciblés appropriés en matière

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE SYSTÈME ONTARIEN DE GESTION DES INCIDENTS (SOGI)

de formation et de communication. Des efforts devraient être déployés pour faire usage des ressources existantes dans la mesure du possible.

La province aidera les collectivités et les organismes d'intervention à mettre le SOGI en œuvre. Pendant la première phase de la mise en œuvre de la stratégie de formation, le matériel didactique et les brochures seront fournis gratuitement par l'entremise de GSUO.

Question n° 9 : Qui devra mettre le SOGI en œuvre?

Réponse : En Ontario, comme dans la plupart des territoires de compétence, l'environnement de gestion des situations d'urgence se compose d'un ensemble diversifié d'organismes de gestion de telles situations, chacun ayant son propre mandat à l'égard de plusieurs aspects importants de l'ensemble complexe que constitue la gestion des situations d'urgence. Bien qu'ils réussissent exceptionnellement bien à s'acquitter de leur propre mandat, aucun service ni aucun organisme n'a été conçu pour s'occuper de tous les aspects de la gestion des incidents. Comme les leçons tirées des incidents survenus l'indiquent toujours, il existe un besoin pressant d'intégrer tous les organismes dans un système normalisé de gestion des situations d'urgence.

Question n° 10 : Comment le SOGI est-il mis en œuvre dans la province?

Réponse : La mise en œuvre du SOGI offre la souplesse nécessaire pour faire face à la diversité de l'Ontario. L'ampleur et la gravité d'un incident dicteront le besoin de mettre le SOGI en œuvre. L'incident devient plus complexe à mesure que des organismes et des ressources associés et extérieurs s'avèrent nécessaires, le besoin d'un SGI commun devenant alors apparent.

Cependant, afin d'être prêt à la mise en œuvre du SOGI, tous sont encouragés à profiter des occasions de formation qui sont offertes.

Question n° 11 : Quelles sont les échéances prévues de la mise en œuvre complète du SOGI?

Réponse :

Le SOGI est un projet pluriannuel amorcé en 2006, qui comporte les jalons suivants :

- élaboration du plan de communication – printemps 2007 (terminée);
- mise en œuvre du plan de communication – à partir de l'été 2007;
- élaboration de la stratégie de formation – du printemps 2007 au printemps 2008 (terminée);
- consultation des parties intéressées sur la doctrine – automne 2007 (terminée);
- élaboration de l'ébauche du document de doctrine du SOGI – printemps 2008 (terminée);
- élaboration du cours IMS-100 : Introduction – printemps 2008 (terminée);

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE SYSTÈME ONTARIEN DE GESTION DES INCIDENTS (SOGI)

- mise en œuvre de la stratégie de formation – à partir de l'été 2008;
- approbation de la doctrine du SOGI – hiver 2008-2009 (terminée);
- mise en œuvre du SOGI – à partir du printemps 2009;
- élaboration du cours IMS-200 : Basic (Niveau de base) – printemps 2009;
- préparation des documents à l'appui – à partir de l'été 2009;
- élaboration des cours IMS-300 : Intermediate (Niveau intermédiaire) et IMS-400 : Advanced (Niveau avancé) – de l'automne 2009 au printemps 2010.

Question n° 12 : Est-ce que le SOGI sera réglementé?

Réponse : Le plan actuel du SOGI ne prévoit pas de mise en œuvre réglementée. Celle-ci se fait de façon volontaire et le rythme de mise en œuvre est fonction des besoins de chaque organisme ou territoire de compétence. On constate généralement un vaste appui à l'égard du SOGI en Ontario, qui a été élaboré conformément aux normes suivantes :

- norme CSA Z1600, Programmes de gestion des mesures d'urgence et de continuité des activités, de l'Association canadienne de normalisation;
- document 1561, Standard on Emergency Services Incident Management System, de la National Fire Protection Association (NFPA);
- document 1600, Standard on Disaster/Emergency Management and Business Continuity Programs, de la National Fire Protection Association (NFPA).

Selon la vision, toutes les parties intéressées mettront en œuvre le SOGI, qui repose sur des pratiques exemplaires internationales.

Question n° 13 : Quelle est la différence entre le SOGI et le SCI?

Réponse : Le système de commandement des interventions (SCI) fait partie d'un système de gestion des incidents (SGI) élargi. En fait, le SCI constitue la plate-forme du SOGI. Le SOGI s'appuie sur le système de commandement des interventions qu'utilise la majorité des intervenants en Ontario. Le SOGI fournit un système unique d'envergure provinciale qui a la capacité d'assurer l'intervention sécuritaire, efficace et coordonnée du vaste éventail d'organismes d'intervention de l'Ontario, particulièrement dans le cas d'incidents qui peuvent être de grande ampleur ou complexes.

La gestion réussie des incidents nécessite l'utilisation d'un système global de gestion des incidents efficace. Au sein de ce dernier, un système de commandement et de contrôle efficace est nécessaire afin d'atteindre les objectifs propres à chaque tâche.

En Ontario, on préfère utiliser le terme SOGI.

Question n° 14 : Que devons-nous faire maintenant?

Réponse : Maintenant que la doctrine a été publiée, on encourage tout le monde à se familiariser avec celle-ci et à saisir les occasions de formation à mesure qu'elles seront

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE SYSTÈME ONTARIEN DE GESTION DES INCIDENTS (SOGI)

offertes. Le premier cours, comprenant une trousse de lecture d'autoapprentissage, est maintenant offert par l'entremise du site Web de GSUO à l'adresse www.ontario.ca/ims.

Pour obtenir de plus amples renseignements relativement aux mises à jour du SOGI, consultez le site Web de votre propre association ou organisme ainsi que celui de GSUO.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le représentant de votre organisme au Comité directeur du SOGI ou avec le secrétaire du projet du SOGI en cliquant sur le lien « Poser une question » sur le site Web de GSUO à l'adresse www.ontario.ca/ims.